Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL202595-DE

Quéven Kewenn	Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal *Séance publique du 18 décembre 2025*
Référence : 2025.95	*Objet :* **Déclassement par anticipation du trottoir à l'angle des rues du Meneguen et Aristide Briand - Lancement de l'enquête publique**

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven Nombre de conseillers : **En exercice : 28** Présents : 22 Absent : 1 Procurations : 5 **Votants : 27**	**L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.** **Présents** : Marc Boutruche, Jean-Pierre Allain, Céline Olivier, Raymond Boyer, Nicole Naour, Anthony Follo, Julie Gillmann, Pascale Gillard, Damien Baudet, Marc Le Tallec, Myriam Pierre, Bertrand Rico, Aziliz Daniel, Jean-Luc Le Flécher, Sophie Cargoët, Thierry Champion, Stéphane Le Ravalec, Christian Le Cagnec, Laurence Mévélec, Danielle Le Marre, Karine Tardy, Yann Guevel. **Absent** : Christophe Gérard **Pouvoirs** : **Fabrice Klein** à Anthony Follo, **Pierrette Para** à Raymond Boyer, **Sandrine Fayot** à Stéphane Le Ravalec, **Pierre-Emmanuel Hervé** à Myriam Pierre, **Nolwenn Garcia** à Marc Boutruche.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1, aux termes duquel le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
Vu les dispositions de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui autorise le déclassement par anticipation des emprises du domaine public ;
Vu les dispositions du Code de la Voirie routière et notamment :

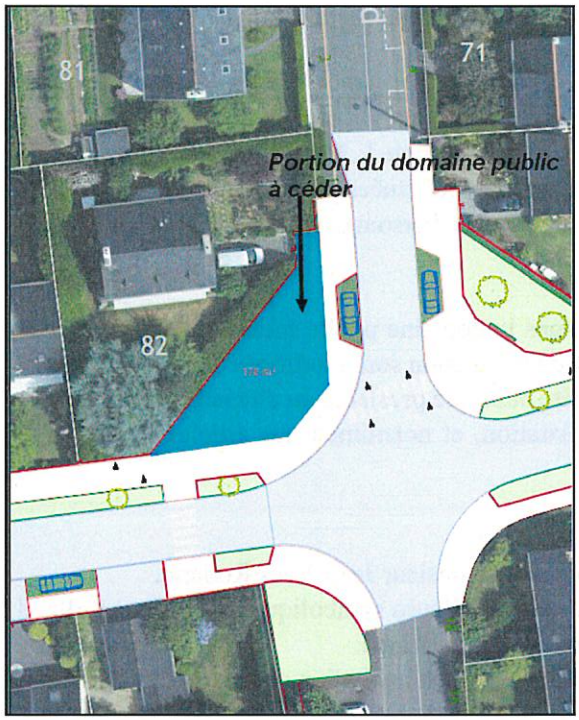
- l'article L.141-3 aux termes duquel le classement d'une voie dans le domaine public routier doit être précédé d'une enquête publique dès lors que les conditions de desserte et de circulation sont modifiées ;
- les articles R.141-4 et suivants relatifs à l'organisation de l'enquête publique préalable au classement.

Vu les dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment les articles R.134-10 et suivants, complétant l'organisation de l'enquête publique.

Considérant ce qui suit :
La commune a pour projet d'acquérir la maison sise 3, rue Dieny appartenant à Monsieur Jean-Yves Rolland.
Il a été convenu d'acheter ce bien immobilier au prix de 200 000 €, et de céder à l'euro symbolique à Monsieur Rolland une portion du domaine public à l'angle de la rue de Ménéguen et de la rue Aristide Briand.
Il s'agit d'une portion de trottoir d'une surface d'environ 178 m² en continuité de son habitation située au 1, rue Aristide Briand et qui permettra à Monsieur Rolland de construire une annexe.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL202595-DE







La cession de cette portion de trottoir d'environ 178 m² s'inscrit dans le cadre d'un projet global de requalification de la voie de Ménéguen, sans être intégré à ce dernier.
En effet, cette voie structurante est caractérisée par une largeur importante et un usage essentiellement consacré à la voiture impliquant notamment un enjeu de sécurité.
L'aménagement projeté (schéma d'aménagement ci-dessous) vise à rééquilibrer les espaces au profit de l'ensemble des usagers en intégrant des cheminements piétons, la création d'une voie douce destinée aux mobilités actives ainsi que des dispositifs de modération de vitesse. Dans le cadre de cet aménagement, une attention sera portée à l'intégration paysagère afin d'améliorer le cadre de vie.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL202595-DE



Pour céder la portion de trottoir relevant du domaine public à Monsieur Rolland, il convient de la désaffecter et de la déclasser.
Selon l'article 141-3 du Code de la Voirie Routière précité, le trottoir relève du domaine public routier ; son déclassement portera atteinte aux conditions de desserte et de circulation ; il convient donc de mener une enquête publique.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- **Acte le lancement d'une enquête publique préalable au déclassement du trottoir d'une surface d'environ 178 m².**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'organisation de cette enquête.**
- **Autorise Monsieur le Maire à engager tous les frais liés à cette enquête.**

A Quéven, le 18 décembre 2025
Marc Boutruche,
Maire de Quéven